

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1808

objet : **Etude de faisabilité en vue du regroupement des salles de commande des tunnels, bornes et du PC de régulation du trafic ainsi que de la mutualisation des activités de maintenance - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1202 en date du 24 mars 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations relatives à l'étude de faisabilité du regroupement des salles de commande des tunnels, bornes et du PC de régulation du trafic, ainsi que de la mutualisation des activités de maintenance.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en date du 19 septembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise suivante :

- l'entreprise Isis pour un montant de 57 120,00 € HT, soit 68 315,52 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

L'individualisation de l'autorisation de programme a été acceptée par la délibération n° 2002-0762 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0762 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1202 en date du 24 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise suivante :

- l'entreprise Isis pour un montant de 57 120,00 € HT, soit 68 315,52 € TTC, pour l'étude de faisabilité en vue du regroupement des salles de commande des tunnels, bornes et du PC de régulation du trafic, ainsi que de la mutualisation des activités de maintenance.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0421. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme selon la délibération n° 2002-0762 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,